



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 169-89

Plans et règlements, en matière d'urbanisme de la Municipalité Saint-Frédéric.

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric ne possédait, jusqu'à l'entrée en vigueur du présent règlement, aucune réglementation adéquate en matière d'urbanisme.

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric est tenue, dans les vingt-quatre mois de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme.

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a tenu de la façon prescrite une assemblée publique, au cours de laquelle les représentations des intéressés ont été entendues.

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à une séance du Conseil de la Municipalité le 7 Août 1989.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Alain Labbé, secondé par Gilles Lessard et adopté à l'unanimité, et résolu que:

Le présent règlement numéro 169-89 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété et que le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric ordonne et statue qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, la totalité du territoire de la Municipalité Saint-Frédéric selon les cas prévus aux présentes soient soumises aux dispositions du plan et de la réglementation d'urbanisme.

Avis de motion: 7 Août 1989

Adoption: 5 Septembre 1989

Publication: 7 Septembre 1989

Rolland Jacques.
Maire

Jacqueline Leboeuf
Secrétaire

Copie conforme certifiée